



Guide pour l'élaboration d'un projet éducatif

Il n'existe pas de modèle type mais un certain nombre d'éléments doivent y figurer

L'organisateur

Description de l'organisateur : **statut** (*association, collectivité locale, comité d'entreprise...*), **engagements, valeurs** etc. et sa vocation principale (*organiser des loisirs et des vacances, promouvoir une activité spécifique, proposer une action éducative en complément de l'école...*)

Le contexte

Il est utile d'expliquer le contexte dans lequel se déroule l'accueil, en établissant un état des lieux relatif à l'environnement local et aux attentes des familles en fonction des problématiques du territoire.

Le rôle de l'ACM sur le territoire : identifier le rôle de la structure sur son territoire d'action et la plus-value éducative qu'elle peut apporter aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Les objectifs éducatifs (R.227-24 CASF)

Ce que souhaite développer l'organisateur :

Accueillir un enfant ou un jeune dans un ACM c'est le faire grandir dans le respect de sa singularité en développant des aptitudes qui lui permettront de s'épanouir et d'agir dans son quotidien et pour la construction de son avenir.

L'organisateur inscrit dans le projet éducatif les objectifs en lien avec son engagement. Ces objectifs répondent à des besoins et des attentes exprimées par les familles, les élus locaux, les enfants et les jeunes du territoire d'implantation.

La prise en compte des besoins psychologiques et physiologiques des mineurs (R.227-23 CASF)

Il s'agit de définir un cadre qui prend en compte dans l'organisation de la vie collective, la mise en œuvre des activités et **activités physiques et sportives les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge** : besoins physiologiques (alimentation, sommeil, repos, activité) ; besoin de protection ; besoin de sécurité notamment affective et relationnelle ; besoin d'expérience et d'exploration du monde ; besoin de cadre, de repères et de limites ; besoin d'identité ; besoin d'estime de soi et de valorisation de soi.

- Dans l'organisation de la vie collective
- Dans la mise en œuvre des activités
- Dans la mise en œuvre des activités physiques et sportives

- Les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs

Les besoins de sécurité :

Besoin de relation chaleureuse et stable liée à la présence d'adultes modélisants, besoin de protection physique, de régulation et de limites mais aussi besoin de se sentir en confiance, de pouvoir se confronter aux risques, de se sentir capable d'affronter des situations complexes.

Les besoins liés au développement psychomoteur :

Besoin de défoulement et de mouvement mais aussi de repos et de calme, besoin de manipuler, d'expérimenter.

Les besoins socio-affectifs :

Besoin de socialisation, d'être accepté et reconnu dans un groupe de pairs mais aussi besoin d'autonomie, d'indépendance et d'initiative.

Les besoins cognitifs et langagiers :

Besoin de créer, d'imaginer mais aussi d'imiter, de jouer, de construire une pensée critique

(cf. Conseil supérieur de l'Éducation, Québec, 1989)

- Les activités physiques et sportives

Activités hors champ des APS	Activités régies par L'arrêté du 25 avril 2012	Activités régies par L'article R227-13 du CASF
- ne présente pas de risques (majeurs) - a une finalité ludique, récréative ou est liée à la nécessité de se déplacer - sa pratique n'est pas intensive , n'a pas d'objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance - n'est pas exclusive d'autres activités - est accessible à tous - est adaptée au public <u>Exemples :</u> Les jeux collectifs Les jeux de raquettes Le vélo (en promenade)	L'alpinisme, la baignade, le canoë, le kayak et disciplines associées, le canyoning, le char à voile, l'équitation, l'escalade, le karting, le motocyclisme et activités assimilées, la randonnée pédestre, les raquettes à neige, le ski et activités assimilées, la spéléologie, les sports aériens, le surf, le tir à l'arc, la voile et activités assimilées, le vol libre, le VTT	L'accrobranche, L'aviron, Le tir avec armes, Les activités d'opposition et pugilistiques : la boxe, le karaté, le judo... Le ski nautique, Le golf...

Les modalités de prise en compte des mineurs atteints de troubles de la santé (R.227-23 CASF).

Accueillir un enfant ou un jeune en situation de handicap implique une attention particulière dans les conditions à déployer pour l'inclure dans la structure.

Dans son projet éducatif, l'organisateur de l'ACM doit prévoir les moyens mobilisés pour recevoir les mineurs à besoins spécifiques : temps de préparation, rencontres avec les familles, encadrement spécifique, temps de concertation avec l'institution qui suit le mineur, etc. De même, il est du rôle de l'organisateur de se positionner en partenariat avec la famille sur les possibilités de l'accueil et les modalités d'inclusion de l'enfant ou du jeune.

Les moyens matériels et financiers (R.227-24 CASF)

Il s'agit de présenter tous les moyens mis en œuvre pour le bon fonctionnement de l'accueil dans le but d'atteindre les objectifs fixés.

- Les équipements : ils recouvrent **les locaux**, les moyens de **transport**, le matériel pédagogique, informatique..., tous les éléments qui permettent au directeur de mener à bien son projet.
- Les moyens financiers : l'allocation de moyens financiers suffisants et adaptés constitue un indicateur important de la volonté de l'organisateur de mettre en place des conditions permettant le bon fonctionnement du centre. Le budget doit être présenté au directeur puisqu'il représente un des outils de travail de l'équipe. Il doit être géré par lui, dans la limite du budget qui lui est alloué évidemment. Il est souhaitable qu'il soit également associé à l'élaboration du budget prévisionnel. Cette autonomie est indispensable à la réussite du projet, puisqu'elle place le directeur dans des conditions réelles de direction.
- Les modalités de recrutement de l'équipe d'encadrement : il est souhaitable que les animateurs soient recrutés par les deux parties-prenantes, à savoir l'organisateur et le directeur.
- Les temps de préparation et de concertation des équipes d'encadrement : ces plages horaires sont indispensables pour que le projet soit conçu, travaillé et évalué. Elles garantissent la valeur éducative des accueils.
- Plan de formation continue : le directeur de l'ACM, par sa présence au quotidien, analyse les fonctionnements et les besoins de son équipe et participe aux côtés de l'organisateur à l'élaboration d'un plan de formation.

Le fonctionnement de l'accueil

- Les mesures pour être informé du déroulement de l'accueil (R.227-24 CASF) : l'organisateur doit se doter d'outils visant à être informé des conditions de déroulement de l'accueil. Il s'agit de déterminer une organisation et des outils permettant la communication entre l'équipe pédagogique et l'organisateur pour que ce dernier puisse être informé des conditions de déroulement de l'accueil.
- Les horaires d'ouverture : l'amplitude d'ouverture des accueils doit répondre aux attentes des parents tout en respectant le rythme des enfants et leur besoin de repos.

- **Les inscriptions :** un dispositif d'inscriptions préalables traduit la volonté de l'organisateur d'affirmer le caractère éducatif de l'accueil auprès des parents. Il est possible, toutefois, d'accueillir ponctuellement les enfants non-inscrits, dans le respect des taux réglementaires d'encadrement.
- **Les modalités tarifaires :** elles renvoient à la notion d'accessibilité au plus grand nombre. A cet effet, le calcul des tarifs selon les quotients familiaux est un moyen pertinent d'adapter les coûts aux niveaux de vie des parents.

Les modalités d'évaluation

Ce sont les outils, les méthodes et les critères permettant d'évaluer le travail de l'équipe d'encadrement et le suivi des projets, du budget, des inscriptions.

Modalités d'informations aux familles (R.227-26 CASF)

Créer des outils ou des temps d'échanges favorisant le partage des choix éducatifs portés par l'ACM et des temps d'information sur les postures éducatives de l'équipe. Les parents sont ainsi associés à l'action éducative de l'ACM et sont invités à s'exprimer sur le sujet.

Liens avec le territoire et les autres structures qui accueillent les enfants

Pour instaurer une approche partenariale efficace et favoriser ainsi la continuité éducative, il est nécessaire que les acteurs éducatifs définissent un cadre de dialogue au sein duquel l'intérêt de l'enfant est au centre des discussions.

Il s'agit de créer des espaces de discussion interprofessionnels pour construire une cohérence dans l'action éducative des structures qui se succèdent dans le parcours de vie du mineur (temps de transition, règles de vie, temps de passerelles etc.)

Il est question de s'impliquer dans les instances de concertation locale pour construire une culture et un langage commun.

C'est aussi créer du lien entre les projets en partageant un même socle dans les projets d'écoles, pédagogiques ou de structures, dans un territoire donné, afin de travailler ensemble sur des finalités partagées.

Il s'agit également d'être attentif à ce qui est demandé aux enfants et aux jeunes sur les autres temps de leur journée ou de leur semaine, afin de ne pas les sur-solliciter.

Modalités partenariales

Formalisation de conventions de partenariat. Déterminer les responsabilités réciproques entre l'équipe d'animation de l'ACM et les intervenants extérieurs pour s'assurer de la connaissance réciproque du projet éducatif.

Proposer des conventions « type » aux différents intervenants extérieurs.

Construire des partenariats locaux pour renforcer l'accessibilité à des pratiques de loisirs, diversifiées et de qualité pour les mineurs en développant des collaborations avec des acteurs du territoire.